

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.223

23 août 1989

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

### Comité des obstacles techniques au commerce

#### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- |  |
|--|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>TCHÉCOSLOVAQUIE</u>   |
| 2. Organisme responsable: Direction fédérale de la normalisation et des mesures, Prague  |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:   |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Collecteurs   |
| 5. Intitulé: ON 35 0812 Diamètres des collecteurs et des bagues des machines électriques tournantes  |
| 6. Teneur: La norme sectorielle ON 35 0812 est fondée sur la norme de la CEI mais, pour des raisons d'économie, elle couvre une plus longue série de diamètres de collecteur (à partir du diamètre nominal de 50 mm conformément à la série R 40 de valeurs choisies et de plus de 250 mm conformément à la série R 80). |
| 7. Objectif et justification: L'utilisation de la série de diamètres de collecteur conformément à la norme ON permettra d'économiser des métaux non ferreux, en particulier dans les collecteurs destinés à des machines électriques de forte puissance.   |
| 8. Documents pertinents: CEI 356 (1971)  |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er juillet 1989  |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 30 août 1989  |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme:   |